



DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
SEANCE DU 5 MAI 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Adoption du règlement intérieur

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 5 Mai à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M RIVIERE DA SILVA, Président

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRESENTS** : M RIVIERE DA SILVA, Président,  
Mme DESNOUES, Mme PAROU, Mme BERANGER,  
M LENORMAND, Mme BAROINI, Mme DAHOU,  
Mme DUGUE, Mme LEFOL, M RAMON,  
Mme LECLERC, M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président du CCAS

**ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :**

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme DUGUE

**ABSENTES :**

Mme LOQUET, Mme FOURNIER

Fabien RIVIERE DA SILVA



## 2026-013 – Adoption du règlement intérieur

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) dispose de l'obligation pour les Conseils d'Administration des C.C.A.S d'établir leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité des C.C.A.S et notamment des dispositions du code général des collectivités territoriales et du C.A.S.F, l'organisation et les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Le Président du CCAS



Fabien RIVIERE DA SILVA

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »